

## Commune de CARNAC – MORBIHAN

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le 8 août à 9 h, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 31 juillet 2015, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

**Etaient présents :** M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Monique THOMAS, M. Gérard MARCALBERT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, Mme Catherine ISOARD, Mme Maryvonne BELLEIL, M. Charles BIETRY, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC,

**Absents excusés :** Mme Sylvie ROBINO qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, M. Hervé LE DONNANT, Mme Maïwenn ARHURO, Mme Karine LE DEVEHAT, Mme Morgane PETIT, M. Patrick LOTHODÉ qui a donné pouvoir à Mme Armelle MOREAU, M. Philippe AUDO, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD qui a donné pouvoir à Mme Jeanine LE GOLVAN, M. Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Marc LE ROUZIC

**Secrétaire de séance :** M. Loïc HOUDOY

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-67

#### **Objet : Plan de Prévention des Risques Littoraux – Avis de la commune de Carnac**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants ;

**VU** l'article L.126-1 du code de l'urbanisme ;

**VU** la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables et notamment le point 2.2 sur les centres urbains ;

**VU** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation dans l'élaboration des risques ;

**VU** la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte de la submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux ;

**VU** la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010 relatif au schéma départemental de prévention des risques littoraux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Carnac Plage ;

**VU** le courrier en date du 12 juin 2015 adressé par Monsieur le Préfet du Morbihan, notifiant le dossier de consultation portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de Carnac comprenant : la note de présentation, le rapport du bureau d'études DHI « détermination de l'aléa submersion marine », le règlement, les cartes d'aléas de référence actuels et à l'horizon 2100 et la carte du zonage réglementaire ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, la commune de Carnac est sollicitée pour émettre un avis et qu'elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification ;

Le Maire rappelle que le Plan de Prévention des risques Littoraux (PPRL) est un document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il précise que ce document est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au futur Plan Local d'Urbanisme et qui s'impose à la fois au document local d'urbanisme et aux diverses décisions prises au titre de l'utilisation ou de l'occupation des sols. La procédure d'élaboration de ces plans et leur contenu sont déterminés par le code de l'environnement, explicité notamment par une circulaire du 27 juillet 2011.

Il appartient à l'Etat de déterminer précisément les zones exposées au risque de submersion marine, ce qui est fait par le biais d'une part des retours d'expérience et d'autre part, au moyen d'une modélisation. La méthodologie employée est toutefois standardisée et l'adaptation aux spécificités locales, qui résultent notamment de la topographie des lieux, n'est pas pleinement assurée. Or il appartient à l'Etat d'établir l'existence d'un risque de nature à justifier l'inclusion d'un secteur dans le plan de prévention des risques. Le plan doit donc être le reflet le plus fidèle possible de la réalité du risque, ce qui suppose une connaissance approfondie des lieux et du risque et une mobilisation des moyens de recherche parfois conséquents. A l'occasion de la concertation préalable, la Commune s'est efforcée d'attirer l'attention de l'Etat sur cette nécessité d'une prise en compte de la réalité du risque, là où l'Etat, faute sans doute de moyens, a tendance à appliquer une méthodologie globale parfois peu adaptée. La Commune n'a été que très partiellement entendue.

1 - Depuis la prescription du PPRL en décembre 2011, la Commune a diligenté des études permettant d'avoir une connaissance des risques plus fine que celle résultant des études menées pour le compte de l'Etat, notamment en ce qui concerne l'hypothèse d'une brèche à l'Ouest de la Grande Plage, qui est le facteur majeur d'exposition au risque de la Commune en sa partie urbanisée.

- La première étude du cabinet ARTELIA a permis de réaliser des levés topographiques sur les points de vulnérabilité du littoral. Ces levés ont précisé les données LIDAR et sont venues affiner le modèle réalisé par l'Etat. Ce travail qui a permis d'améliorer de manière significative les cartes d'aléa montre l'importance de la concertation et de l'association dans l'élaboration d'un PPRL ;
- La seconde étude a clairement démontrée que l'apparition d'une brèche de 100 m de long (valeur forfaitaire) et 40/60 m de profondeur (brèche « théorique » prise en compte dans le modèle) au niveau du secteur Ouest de la grande Plage n'est pas réaliste ;
- L'analyse granulométrique des matériaux prélevés par sondage sur le site de ladite brèche, réalisée par ARCADIS est venue conforter la position d'ARTELIA en précisant que le scénario de formation d'une brèche de 40 à 60 m est incompatible avec les conditions géotechniques et morphologiques du site.

Contribuant pourtant à une définition plus juste et plus cohérente du risque, ces éléments nouveaux concernant la brèche n'ont pas été pris en compte par l'Etat, alors qu'ils remettent directement en cause l'hypothèse ayant permis de définir le zonage du plan de prévention des risques. La Commune ne peut accepter que le plan de prévention des risques se fonde sur un risque qui, selon les expertises menées, n'est pas plausible.

On ajoutera sur ce point que les hypothèses retenues dans le cadre de la modélisation par les services de l'Etat ne sont que trop peu explicites et ne font pas nécessairement l'objet d'explications de nature à permettre d'en apprécier le bien-fondé dans le cadre d'un examen contradictoire pourtant inhérent à la procédure de concertation.

2- Par ailleurs, la circulaire du 27 juillet 2011 précise que *« les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable, et les secteurs les plus dangereux (zone d'aléa fort) sont rendus inconstructibles. Toutefois, dans les centres urbains denses, afin de permettre la gestion de l'existant (dont les « dents creuses ») et le renouvellement urbain, des adaptations à ce principe peuvent être envisagées si elles sont dûment justifiées dans le rapport de présentation du PPRL »*. La rédaction du rapport de présentation a été effectuée sans réelle concertation avec la commune, dont la demande de reconnaissance d'un centre urbain dense à Carnac Plage n'a pas été entendue.

Cette notion est définie par la circulaire du 24 avril 1996 qui précise que *« les centres urbains se caractérisent notamment par leur histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité bâtie et la mixité des usages entre logements, commerces et services »*. Au regard de son histoire, de son urbanisation et de l'organisation de son tissu bâti, Carnac Plage répond parfaitement à ces critères.

3 – Le règlement présenté se limite aux prescriptions imposées par la doctrine de l'Etat et traduites dans le guide méthodologique d'élaboration des PPRL. Mais aucun élément propre au tissu urbain de Carnac Plage et au caractère patrimonial de son bâti n'a été intégré.

La densité et la continuité du bâti étant importantes, les dents creuses et les possibilités de constructions neuves restent limitées sur le périmètre du PPRL. Pourtant, le règlement ne prend que partiellement en compte cette présence du bâti.

Dans la mesure où la vulnérabilité n'est pas augmentée et dans le cas où elle est diminuée, le cadre réglementaire doit permettre l'évolution des bâtiments dans les zones d'aléa fort ou moyen. D'autre part, les activités commerciales et de services qui, au regard du risque, ne présentent pas le même enjeu (absence des pièces de sommeil, possibilité d'évacuer les lieux,...) doivent faire l'objet de prescriptions réglementaires particulières.

Par ailleurs, les mesures de prévention et de protection (objet du Titre III du règlement du PPRL), qui seront intégrées au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), doivent venir en appui à ces dispositions réglementaires. La coordination entre le PPRL, outil de prévention en matière d'occupation du sol et le PCS, outil de prévention en matière d'actions et de sensibilisation est le préalable nécessaire à une bonne compréhension et acceptation du risque.

Le refus de prendre en compte les conclusions des études ARTELIA et ARCADIS dans la détermination de l'aléa, l'accélération récente du calendrier qui n'a pas permis d'effectuer le travail de co-construction nécessaire à l'intégration des particularités locales ont conduit à l'élaboration d'un PPRL qui ne traduit pas une juste évaluation du risque.

**Considérant que :**

- **Le PPRL est fondamental pour Carnac s'il correspond à la réalité du risque et s'il n'est pas seulement le résultat d'une approche dogmatique,**
- **Les éléments techniques apportés par deux bureaux d'études spécialisés sur les questions d'hydraulique, de génie civil et de géotechnique, remettent clairement en cause l'existence d'une brèche sur le secteur ouest de la Grande Plage ;**
- **Cette hypothèse de brèche n'est donc pas réaliste ;**
- **Les conséquences de cette brèche ouest qui fonde une large part de l'inondabilité de Carnac Plage conditionnent le développement et l'avenir économique du territoire ;**
- **La qualification de centre urbain dense n'a pas été retenue alors que les critères sont remplis au titre de la circulaire du 24 avril 1996 ;**
- **La partie réglementaire prend insuffisamment en compte la nature et le caractère du bâti existant ;**
- **L'accélération du calendrier n'a pas donné la possibilité à la commune d'apporter des compléments à la rédaction du rapport de présentation et du règlement ;**
- **La concertation et l'association ont été insuffisantes tout au long de la procédure d'élaboration du PPRL ;**

**VU** l'avis des élus et des représentants des associations locales participant au Comité de Pilotage,

*M. LEPICK rappelle les nombreux échanges intervenus sur ce sujet qui fait l'actualité de la commune depuis plusieurs mois : il y a eu des débats en Comité de Pilotage, des réunions publiques avec les services de l'Etat. Il n'estime pas nécessaire de revenir longuement sur la position de la commune. Il va donc proposer d'émettre un avis DEFAVORABLE à l'égard de ce PPRL pour les raisons évoquées à de nombreuses reprises et notamment de la non-prise en compte des travaux des cabinets sur la brèche ouest qui confirment qu'elle n'est pas pertinente d'un point de vue technique, mais plus largement sur l'ensemble de la démarche, à savoir les modalités de la concertation non satisfaisantes (non conformes à la loi, accélération du calendrier, déroulé des échanges avec l'Etat dont des comptes rendus qui mettent plusieurs mois à arriver à la commune, non réponse de certains services de l'Etat et particulièrement de la DDTM du Morbihan, une DGPR « extrêmement frileuse*

sur des aspects pourtant excessivement techniques » ...). Il dit que la commune aurait pu émettre un avis favorable si elle ne considérait pas que ces dispositions n'étaient pas absolument fondamentales. Dans la mesure où cette brèche ouest, même si la brèche est aurait pu être évoquée, est contestée par les experts, le modèle d'aléa est selon lui aussi complètement contestable car il intègre des marges de protection qui sont largement excessives. Il rappelle que l'enquête publique va démarrer dans quelques jours. Le PPRL va encore évoluer, c'est ce qu'il souhaite. Une fois que le document sera définitif, il pose la question de savoir s'il faudra attaquer ou l'accepter? Il répond que tant que le document n'est pas définitif, c'est très difficile de se prononcer.

Il rappelle également que la commune n'est pas opposée à un PPRL, au contraire. Mais, il souhaite un PPRL qui soit au plus près du risque. Si une troisième expertise venait dire que cette brèche ouest était valide techniquement, il se plierait à cette décision. Selon lui, il n'est pas question d'avoir un assouplissement déconnecté du risque mais un PPRL au plus près de la réalité du risque. Il rappelle que la plupart des communes de la façade atlantique qui ont des zones importantes impactées comme Carnac sont dans la même démarche.

M. DEREPPER émet une remarque sur l'intitulé de la délibération qui, selon lui, est un peu alambiquée dans la mesure où « si on n'est pas d'accord avec de l'État, on répond oui ? »

Le maire après lui avoir donné confirmation, lui demande si c'est la remarque la plus fondamentale qu'il a à faire sur cet avis.

M. DEREPPER : « Si par ailleurs, on est en désaccord avec l'État, mais qu'on n'est pas non plus en accord avec les remarques que vous nous proposez d'approuver, on fait comment ? Je vais vous expliquer pourquoi si vous me le permettez. Carnac-Plage est bâti sur des marais salants et en majeure partie dans une cuvette située sous le niveau marin. Considérant cette situation, la hausse régulière et indéniable du niveau des océans et de la faiblesse de certains points du cordon dunaire, le risque qu'à la suite d'un phénomène tempétueux, la cuvette se remplisse nous semble évident. Qu'elle se remplisse par l'intermédiaire d'une brèche à l'ouest ou à l'est, ou par les entrées d'eau naturelles des anciens marais, ou par effacement total du cordon dunaire, peu importe. L'essentiel est de prendre en compte ce risque. De ne pas le surestimer, comme le font les services de l'État, et de ne pas le nier comme le fait la majorité municipale. Dans ce cadre, le zonage et le règlement sur lesquels nous devons nous prononcer aujourd'hui semble un compromis acceptable qui respecte à la fois la sécurité des personnes, la protection des biens et des divers intérêts économiques et commerciaux. L'amélioration essentielle à y apporter concerne surtout la contrainte des cotes de plancher imposée au commerce. Mais la majorité municipale en a décidé autrement en faisant réaliser une analyse du cordon dunaire à l'emplacement supposé de la brèche ouest. L'honnêteté intellectuelle impose de tenir compte des résultats de cette étude, et nous ne pouvons pas approuver la position de l'État qui a décidé de l'ignorer. Nous ne pouvons pas n'ont plus approuvé les conclusions et les conséquences que tirent la majorité municipale de cette étude. En effet, pour conclure ce rapport technique, Arcadis ne s'engage pas sur la possibilité d'une brèche mais sur l'incompatibilité de l'apparition d'une brèche avec la méthode FEMA, ce qui est totalement différent. D'ailleurs, tous les bureaux d'études sont d'accord au moins sur un point, c'est sur la possibilité d'une brèche à l'horizon 2100. Donc, ce n'est pas la probabilité d'une brèche qui fait débat, c'est la méthode employée. Donc le risque existe, même s'il est plus ou moins lointain. En outre, au regard de la méthode FEMA, la brèche est, qui elle aussi est forfaitaire, doit logiquement être contestée, comme le demande les associations qui participent au COPIL. C'est donc au final, la totalité de l'étude DHI qui est remise en cause. Et si on considère, qu'en plusieurs points, que le cordon dunaire n'est pas un cordon dunaire naturel mais peut être assimilé à un remblai, et comme tout remblai, peut être faillible, on risque d'aboutir à un zonage et à un règlement plus contraignant que celui qui nous est proposé. Quant à faire reconnaître la bande littorale comme un centre urbain dense, c'est une manière détournée de s'affranchir du règlement, et de considérer que les impératifs économiques priment sur la sécurité. Fonder le développement de la commune sur une zone submersible à terme, c'est irréaliste et irresponsable. En conclusion, n'étant d'accord ni avec les services de l'État, ni avec la majorité municipale, notre groupe s'abstiendra. »

Le maire : « Merci M. DEREPPER. Je suis totalement atterré par votre discours. D'abord, je pense qu'il aurait été très important que vis-à-vis de l'État, le conseil municipal vote à l'unanimité un avis défavorable. Je suis totalement atterré également par la position sur un sujet qui mériterait autre chose qu'une simple opposition systématique à la majorité municipale. Je m'explique. D'abord, il y a 8 mois vous nous écrivez avant un certain

nombre d'avancées que nous avons obtenues, qu'il fallait absolument accepter les cartes telles qu'elles étaient. A l'époque, Carnac était totalement en zone rouge. Lors des différents COPIL, vous nous dites pourquoi vous attaquez simplement la brèche ouest et pas la brèche est ... M. DEREPPER, vous naviguez dans une de vos explications et dans une stratégie complètement floue. Un jour, vous nous reprochez d'être trop agressifs au regard de l'État, un autre jour, nous devrions l'être plus et attaquer la brèche est. Je suis atterré. C'est un sujet beaucoup plus fondamental que la simple opposition systématique, que vous pratiquez sur tous les sujets certes, mais s'il y avait un sujet sur lequel, je pense que les associations, l'ensemble de la classe politique locale est d'accord..., je n'ai vraiment pas d'autre chose à dire que c'est vraiment triste pour Carnac. Je suis triste pour Carnac. Ce n'est pas une opposition qui a envie de travailler pour Carnac et qui n'a envie que de travailler contre la majorité municipale. Donc, c'est vraiment très dommage, et je dirais que c'est à l'image de ce que vous faites dans l'ensemble des commissions. C'est-à-dire que vous n'avez toujours pas digéré les élections municipales. C'est triste, mais je vous invite à essayer de travailler pour Carnac, et pas simplement à essayer de vous opposer surtout sur un sujet comme celui-là qui mérite mieux que des simples polémiques qui sont en plus absolument incohérentes dans la stratégie. Je suis atterré. »

M. DEREPPER : « Ma digestion est très bonne M. Le Maire et je vous remercie de vous préoccuper de ma santé. Mais moi j'ai l'impression de travailler pour Carnac. D'ailleurs, je viens de vous le dire, je ne suis pas d'accord. Je prends note de l'étude, l'étude existe sur la brèche ouest ; c'est bien ce que nous avons dit : à partir du moment où cette étude existe, il faut la prendre en compte. Par contre, sur les conclusions, je ne suis pas d'accord. Ensuite, vous dites que c'est de l'opposition systématique, mais pas du tout, c'est de la logique. A partir du moment où on considère que la méthode FEMA ne s'applique pas sur la brèche ouest, je ne vois pas pourquoi elle s'appliquerait sur la brèche est. Donc il faut la contester aussi. On est parti dans une logique qui risque, en effet, comme je suis en train de le dire, de conduire à un zonage qui risque d'être beaucoup plus contraignant que celui qu'on avait obtenu à l'heure actuelle. »

M. Le Maire : « Mais vous dites ça depuis le début ! Mais la réalité est exactement le contraire ! On a obtenu beaucoup d'assouplissements. Il y a 8 mois, et je conserve cette lettre que vous nous avez écrit pour nous dire « il faut absolument accepter les cartes telles quelles sont parce que le risque, c'est d'avoir des cartes encore plus contraignantes ». Cela n'est pas le cas ! Votre stratégie est complètement mise à mal par ce nous avons obtenu. Je ne vais pas polémiquer. Encore une fois, je suis atterré pour Carnac, atterré pour les Carnacois ...que vous n'ayez pas au mois l'intelligence de montrer un conseil municipal unanime vis-à-vis des services de l'État.... C'est dommage, je m'y attendais, c'est pas grave... »

M. LE ROUZIC : « Les brèches sont hypothétiques et le cordon dunaire est donc un cordon naturel qui s'est stabilisé sur un pic rocheux, je pense donc, qu'il sera suffisamment résistant pour les attaques de la mer. Nous voterons, comme la majorité municipale, contre ces deux brèches. Par contre, ce qui m'interpelle, c'est la conclusion de l'expertise des rapports, la page 3. Je vais lire une chose avec laquelle nous sommes d'accord avec les services de l'État. C'est pour l'estimation du niveau de submersion. En intégrant les effets du changement climatique à l'échéance 2100, le niveau des débordements est tel que le niveau d'eau dans la zone basse située derrière la plage est très important. Les hypothèses faites sur l'apparition de brèche en extrémité de plage paraissent de second ordre. Donc les brèches n'existent plus pour les services de l'État. Par contre, par rapport au débordement, c'est juste les débordements qui sont à craindre pour Carnac-Plage à l'aléa 2100. Et il y a eu un article, M. Chapel a parlé de la refonte du Boulevard de la Plage ; si la municipalité n'intègre pas la protection de Carnac-Plage par des constructions adaptées..., et c'est pour cela que le bureau Artélia avait été choisi par l'ancienne municipalité ; pour sonder le cordon dunaire et nous donner des renseignements sur les travaux à faire pour se protéger des submersions marines. »

M. Le Maire : « On est tout à fait d'accord avec vous M. Le Rouzic. On intégrera les protections et le débordement. La différence entre le débordement et les brèches, c'est que les volumes d'eau entrants par les brèches sont beaucoup plus importants que les phénomènes de débordement comme l'ont montré les cartes dynamiques. Il ne s'agit pas de nier le PPRL, nous sommes favorables au PPRL. On veut seulement un PPRL que l'on puisse expliquer à la population. L'ensemble des remarques que vous faites, nous les reprenons à notre compte, et ces phénomènes de débordement seront peut-être, dans le cadre du réaménagement du boulevard de la Plage, amenés à être évités par des travaux. »

*M. LE ROUZIC : « Il faut savoir que les deux brèches avaient été reconnues par les services de l'État en mars 2013. »*

*M. Le Maire : « Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »*

*M. BIETRY demande une précision à M. DEREPPER : « il a lu un texte, où il a été dit dans une phrase, que la majorité municipale niait les risques de submersions marines, j'aimerais vous entendre la relire. »*

*M. DEREPPER : « Oui, bien sûr, je l'ai bien prononcée. D'ailleurs, on en a discuté au dernier COPIL préparatoire. Il n'y a pas de risque m'a dit Mme Moreau : « L'État n'a jamais réussi à prouver le risque, donc, il n'y a pas de risque. »*

*M. Le Maire : « Je pense que l'on va clore là le débat. »*

*M. BIETRY : « Oui, mais c'est insultant. »*

*M. Le Maire : « C'est le degré zéro de la politique municipale. Vous savez très bien ce que l'on défend. Encore une fois, je suis atterré pour Carnac et pour les Carnacois. Je vous propose de passer au vote, on en a assez entendu sur la question.. »*

*Mme LE GOLVAN : « M. DEREPPER n'est pas seul contre vous. On est une équipe, c'est lui qui intervient. »*

*M. Le Maire : « C'est un vote déterminant pour la commune. Je déplore que l'on ne puisse pas réunir la majorité comme c'est le cas dans toutes les communes de la façade Atlantique. Carnac aura une particularité, c'est bien dommage. Cela ne renforce pas la position de la commune, cela ne renforce pas la défense des intérêts des Carnacois, c'est comme ça, c'est dommage. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (4 ABSTENTIONS : J. LE GOLVAN, J-Y. DEREPPER, C. LAMANDE, M-F. BAGARD), décide :**

- **DE FORMULER** un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des risques Littoraux de Carnac Plage notifié par le préfet à la commune le 12 juin 2015.
- **DE DEMANDER** à ce que l'ensemble de ses remarques soient prises en compte à l'issue de l'enquête publique.

**M. BELLEIL quitte la séance.**

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-68**

### **OBJET : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE ET D'ETHIQUE DE LA VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE CARNAC**

VU la loi n° 2207-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU la délibération du 12 mars 2013 autorisant le Maire à installer un système de vidéo-protection sur la commune comportant 13 caméras,

VU la délibération n° 2013-87 du 18 juin 2013 relative à la création d'un comité de pilotage et d'éthique de la vidéo protection,

CONSIDERANT que la vidéo-protection est un outil au service de la politique de sécurité, de prévention et de tranquillité publique et que sa mise en place permet, dans certaines conditions, de prévenir et de lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public en facilitant l'intervention de la Gendarmerie et de la Police Municipale, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la vidéo-protection doit intégrer l'impératif de respect des libertés publiques et individuelles et que la Municipalité a donc souhaité la création d'un Comité d'Ethique afin de garantir une transparence d'utilisation,

CONSIDERANT que les missions du Comité d'Ethique sont :

- de s'assurer du respect de l'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à l'exploitation du système de vidéo-protection de la ville de CARNAC,
- de veiller au respect de l'application de la charte d'éthique,
- de garantir, dans ce cadre, le respect de l'ensemble des libertés publiques et des libertés fondamentales,
- d'informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du réseau de vidéo-protection des espaces et bâtiments publics et de recevoir et répondre à leurs doléances,
- de formuler auprès du Maire toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif quant aux libertés individuelles et collectives,
- d'élaborer un rapport annuel d'activité qui sera présenté au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la composition du Comité d'Ethique est la suivante :

- 3 membres du Conseil Municipal (ou plus),
- des représentants de l'Etat,
- des personnes qualifiées reconnues pour leur compétence en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance,
- des représentants d'associations et de commerçants,

*M. le Maire propose de nommer pour la majorité municipale M. CHAPEL et M. MARCALBERT pour les membres titulaires, ainsi que M. BIETRY et M. DURAND pour les membres suppléants. Il fait appel aux candidats pour les représentants de l'opposition.*

*M. LE ROUZIC et M. DEREPPER se portent candidats.*

*M. Le Maire prenant en compte les résultats du premier tour « M. LE ROUZIC étant arrivé en tête devant Mme LE GOLVAN au premier tour », et le fait que M. LE ROUZIC ait déjà travaillé sur le dossier, propose de nommer M. LE ROUZIC comme membre titulaire.*

*Mme LE GOLVAN : « Je suis surprise que vous nommiez Marc Le Rouzic sur le résultat du premier tour des élections municipales. Je pense que c'est le résultat du deuxième tour qui est important, et au deuxième tour, c'est moi qui y étais, et j'étais de normalement chef de l'opposition. A partir de là, je trouve surprenant que vous désigniez Marc. »*

*M. Le Maire : « Écoutez Mme Le Golvan, le premier tour, c'est ce que vous avez obtenu sur votre tête à vous. Le deuxième tour, je suis incapable de vous dire combien des voix de M. Le Rouzic vous ont fait arriver à 44 %, et en l'occurrence si on prend le résultat du premier tour, M. Le Rouzic était devant vous. »*

*Mme LE GOLVAN : « Ce que je constate, c'est que quand ça vous arrange vous maniez les chiffres avec aisance. »*

*M. Le Maire : « Les chiffres malheureusement ne mentent pas, et en l'occurrence, M. Le Rouzic est arrivé devant vous au premier tour, et donc en terme de légitimité et de voix, il est plus légitime. »*

*M. DEREPPER : « Les chiffres montrent aussi qu'à l'heure actuelle, les membres du groupe Carnac un souffle nouveau sont les plus nombreux dans cette assemblée. »*

*M. Le Maire : « Cela n'est pas de ma faute si vous avez éclaté en vol au bout de deux semaines »*

*M. DEREPPER : « Il ne s'agit pas d'une faute. Il y a deux groupes... »*

*M. Le Maire : « La légitimité c'est le suffrage universel. C'est sûrement pas la représentation en conseil municipal. Donc, le sujet est clos. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : J. LE GOLVAN ; MF. MARTIN-BAGARD)**

- **D'APPROUVER** la création, les missions et la constitution d'un Comité d'Ethique,
- **D'APPROUVER** la charte d'éthique annexée à la présente délibération,
- **DE PROCEDER** à la désignation des membres du Conseil Municipal,
  - Président : le Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
Gérard MARCALBERT	Charles BIETRY
Paul CHAPEL	Michel DURAND

M. CHAPEL ET M.LE ROUZIC quittent la séance.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015- 69

### OBJET : VIDEOPROTECTION – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA PREFECTURE, LA GENDARMERIE et LA COMMUNE POUR LE DEPORT DES IMAGES A LA GENDARMERIE

La commune de Carnac a été autorisée par arrêté préfectoral du 1er juillet 2013, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine. Cet arrêté préfectoral autorise l'accès aux images et enregistrements par les personnels de la gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités.

Par ailleurs, une convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie a été signée le 9 janvier 2013 conformément au décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination en matière de police municipale.

Considérant que dans le cadre de l'installation du système de vidéoprotection, un déport d'images est prévu vers les services de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention, améliorer l'efficacité du système et donc atteindre un objectif de renforcement de la sécurité publique,

Vu le projet de convention de partenariat proposé par la Gendarmerie,

*M. DEREPPER : « On met à disposition de la gendarmerie une caméra ou plusieurs caméras ? »*

*M. Le Maire : « Ce sont les images, pas les caméras. »*

*M. DEREPPER : « On parle de la convention de partenariat ? »*

*M. Le Maire : « Tout à fait. »*

*M. DEREPPER : « Dans la convention de partenariat, il est précisé que la commune de Carnac met à disposition de la brigade de gendarmerie locale gracieusement de manière pérenne le matériel suivant : 1 caméra type. Il y a bien une caméra mise à disposition de la gendarmerie ? »*

*M. Le Maire : « Encore une fois, on se noie dans des détails et des petites guerres. Le dispositif est très simple. Il y a un écran, le même que celui des bureaux de la police municipale qui regroupe l'ensemble des caméras. Il y a également un dispositif d'échanges qui permet entre la police municipale et la gendarmerie d'échanger mais pas de caméra à disposition de la gendarmerie. C'est aussi simple que ça. »*

*M. DEREPPER : « Donc toutes les caméras sont municipales ? »*

*M. Le Maire : « Oui tout à fait. »*

*M. DEREPPER : « C'est le point que je voulais vérifier. »*

*M. MARCALBERT : « Il y en a une positionnée à l'intérieur de la gendarmerie mais elle est communale aussi. »*

*M. DEREPPER : « Elle n'est pas reliée en direct à la gendarmerie ? »*

*M. MARCALBERT : « Tout est enregistré à la police municipale sur un ordinateur et quand ils ont besoin d'éléments ils viennent les chercher ici ; ils ont juste le direct. »*

*M. DEREPPER : « D'accord. M. Le Maire vous comprendrez que c'est un point qui est relativement important de savoir si on met à disposition de la gendarmerie, vous êtes en train de me dire que c'est un point de détail. »*



*M. Le Maire : « C'est un point de détail dans le sens où vous vous êtes sûrement penché sur le système et vous savez très bien comment il fonctionne. C'est la municipalité précédente qui l'avait mis en route et Mme Le Golvan le connaît très bien. »*

*M. DEREPPER : « Avant de donner mon accord... »*

*M. Le Maire : « Vous avez raison, très bien. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la Préfecture, le groupement de gendarmerie du Morbihan et la Commune de Carnac relative à la vidéoprotection tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller municipal délégué à signer tous les documents devant intervenir dans le cadre de la présente décision.

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-70**

### **Objet : ZONES DE MOUILLAGES – DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU RIVAGE » - AVIS DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R2124-42 selon lequel l'Etat peut confier la gestion des zones de mouillages, mais qu'il doit au préalable recueillir l'avis du conseil municipal de la commune où l'implantation est prévue quand celle-ci n'est pas demandeuse,

Vu l'article 28 de la loi littoral du 3 janvier 1986 selon lequel la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification des services de l'Etat pour exercer son droit de priorité,

VU le décret N° 97-1110 du 22 octobre 1991 sur les zones de mouillage et d'équipements légers,

Vu la délibération n° 2012-78 du 28 juin 2012 par laquelle la commune de Carnac avait sollicité une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la gestion des mouillages,

Vu le courrier reçu le 6 mai 2015 par lequel les services de l'Etat sollicite l'avis de la commune sur la demande de l'association « Les amis du Rivage » de création de zones de mouillages et d'équipements légers sur les secteurs de Beaumer, Port An Dro, Ty Bihan, Légénèse, Saint-Colomban et l'Anse du Pô, pour une durée de 15 années,

Considérant que suite à la délibération n°2012-78, aucun dossier de demande de gestion des mouillages n'a été déposé auprès des services de la Préfecture,

Considérant que si la commune exerce son droit de priorité, elle dispose d'un délai de 6 mois pour déposer une demande d'autorisation pour l'occupation des zones de mouillages,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ANNULER et DE REMPLACER** la délibération n° 2012-78 du 28 juin 2012 par la présente délibération.
- **DE RENONCER** à son droit de priorité pour la gestion des mouillages.
- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de l'association « Les amis du Rivage » pour la création de zones de mouillages et d'équipement légers sur la commune de Carnac sur les secteurs de Beaumer, Port En Dro, Ty Bihan, Saint Colomban et l'Anse du Pô.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents à intervenir.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-71

### **OBJET : ZONES DE MOUILLAGES – DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU RIVAGE » - DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R2124-42 selon lequel l'Etat peut confier la gestion des zones de mouillages, mais qu'il doit au préalable recueillir l'avis du conseil municipal de la commune où l'implantation est prévue quand celle-ci n'est pas demandeuse,

Vu l'article 28 de la loi littoral du 3 janvier 1986 selon lequel la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification des services de l'Etat pour exercer son droit de priorité,

VU le décret N° 97-1110 du 22 octobre 1991 sur les zones de mouillage et d'équipements légers,

Vu la délibération n° 2012-78 du 28 juin 2012 par laquelle la commune de Carnac avait sollicité une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la gestion des mouillages,

Vu le courrier reçu le 6 mai 2015 par lequel les services de l'Etat sollicitent l'avis de la commune sur la demande de l'association « Les amis du Rivage » de création de zones de mouillages et d'équipements légers sur les secteurs de Beaumer, Port An Dro, Ty Bihan, Légénèse, Saint-Colomban et l'Anse du Pô, pour une durée de 15 ans,

Considérant que suite à la délibération n°2012-78, aucun dossier de demande de gestion des mouillages n'a été déposé auprès des services de la Préfecture,

Considérant que si la commune exerce son droit de priorité, elle dispose d'un délai de 6 mois pour déposer une demande d'autorisation pour l'occupation des zones de mouillages,

Vu la délibération n°2015-70 du 8 août 2015,

*M. DEREPPER : « Je vous rappelle qu'au cours du dernier conseil municipal, je vous avais posé la question. ...Par contre vous m'avez dit qu'il y aurait peut-être un conseil des mouillages à Carnac puisqu'une association s'est portée candidate pour assurer la gestion et que vous preniez acte de la candidature de M. Dereeper. Donc, vous prenez acte mais vous la rejetez ? »*

*M. Le Maire : « Le jour où vous aurez envie de travailler pour Carnac, je prendrai acte de votre candidature. »*

*M. DEREPPER : « Mais je travaille pour Carnac. Vous allez un peu loin en disant que je ne travaille pas pour Carnac ! Désolé, mais ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord avec vous, qu'on ne travaille pas pour Carnac ! »*

*M. Le Maire : « Vous êtes le premier dans votre texte à avoir dénoncé l'irresponsabilité, la malhonnêteté de la majorité municipale. J'ai le droit de m'exprimer et je pense que vous ne travaillez pas pour Carnac. »*

M. DEREPPER : « Je n'ai pas dénoncé la malhonnêteté ; ce n'est pas un terme que j'ai prononcé. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit ! »

M. Le Maire : « Restez calme M. Dereeper. Je pense que vous ne travaillez pas pour Carnac, vous travaillez contre la majorité municipale. Je pense que je ne suis pas le seul à le penser. »

M. DEREPPER : « Que je travaille contre la majorité municipale n'implique pas que je travaille contre Carnac. Je vous rappelle que l'on représente plus de 44 % des voix. »

M. Le Maire : « Je ne l'oublie pas. Aujourd'hui, vous ne représentez plus 44 % des voix puisque votre groupe a explosé. Le jour où j'aurais l'impression que vous avez envie de travailler pour Carnac, que vous avez envie d'être constructif et de défendre les intérêts des Carnacois, et pas simplement de vous opposer à la majorité municipale, je considérerai votre candidature avec bienveillance. Aujourd'hui, c'est vraiment pas le cas. ... »

M. DEREPPER : « Je me permets quand même de vous rappeler que j'ai participé à toutes les commissions qui ont eu lieu depuis le début du mandat ! A toutes, j'ai participé ! A toutes, j'ai travaillé. Donc, je pense que je travaille pour Carnac et je ne suis absolument pas d'accord que vous rejetiez systématiquement ma candidature. »

M. Le Maire : « Que vous soyez d'accord ou pas d'accord, c'est votre droit, et c'est aussi notre droit de ne pas accepter votre candidature. »

M. DEREPPER : « L'effet de la transparence et de la concertation... »

M. Le maire : « Vous êtes représenté dans tous les organismes légaux, toutes les commissions. Ce qui n'était pas le cas dans la précédente majorité. Je continuerai de faire respecter la loi. »

M. DEREPPER : « Nous sommes représentés dans les commissions obligatoires légales de représentation. A partir du moment où il n'y a pas d'obligation légale, comme on le voit ici, là on n'est plus représenté. »

Le maire : « Non, c'est dommage, mais c'est la majorité municipale qui décide et encore une fois je pense que c'est une question d'attitude. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (3 voix contre : J. LE GOLVAN, MF MARTIN-BAGARD, JY DEREPPER), décide :**

- **DE PROCEDER** à la désignation des membres du Conseil Municipal :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gérard MARCALBERT	Karine LE DEVEHAT
Michel DURAND	Christine DESJARDIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-72

### **OBJET : CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE CARNAC EN 1ERE CATEGORIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de tourisme, et notamment les articles L. 133-10-1 et suivants, L. 134-5, L. 134-6, R. 133-1 et suivants et R. 134-12 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de Tourisme,

Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en oeuvre des dispositions règlementaires portant application de la loi n°2009-888 du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu les statuts de l'Office du Tourisme,

Vu l'arrêté Préfectoral d'octobre 2010 classant l'Office de Tourisme de Carnac en catégorie 3\*\*\* pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC «Office de Tourisme» n° 17-2015 DU 17 JUILLET 2015 proposant le classement en catégorie 1, +

Considérant que les différents classements se définissent désormais comme suit :

- *Catégorie I => Cette structure est de type entrepreneurial. Elle est pilotée par un directeur répondant à un niveau de compétence ou d'expérience élevé. Elle exerce la plénitude des missions. Elle déploie, notamment, des actions de promotion internationales et nationales. Elle se dote d'une politique de qualité de service et mesure sa performance globale ;*
- *Catégorie II => Cette structure est de taille moyenne. Elle est pilotée par un directeur (ou responsable) de même niveau de compétence. Elle propose des services variés aptes à générer des ressources propres. Elle développe une politique de promotion ciblée et inscrit ses actions dans une démarche de qualité de service rend ;*
- *Catégorie III => Cette structure est de petite taille. Elle est cependant dotée d'une équipe permanente chargée de l'animation du réseau des professionnels, de l'information et de l'accueil. Elle remplit les missions de base ;*

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique réunie le 8 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme de Carnac, tel qu'il sera annexé à la délibération,
- **DE SOLLICITER** auprès du Préfet du Morbihan le classement de l'Office de tourisme de Carnac en 1<sup>ère</sup> catégorie,
- **D'AUTORISER** le Maire et ou l'Adjointe déléguée à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D133-22 du Code du Tourisme et à signer tous les documents à intervenir.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-73

### OBJET : AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA) – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de sa séance du 12 juin 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a approuvé, à l'unanimité, une modification de ses statuts ayant notamment pour objet **l'intégration de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal**. Il a également acté la restitution au 1er septembre 2015 de la **compétence Enfance jeunesse** votée lors du Conseil communautaire du 27 mars 2015, et **concernant les communes de Crac'h, Locmariaquer et Saint Philibert**.

Dans le cadre du projet BGV (Bretagne Grande Vitesse) lié à l'arrivée de la LGV (Ligne Grande Vitesse), dix gares bretonnes vont être restructurées en Pôle d'Echanges Multimodal dont la gare d'Auray. Ce projet de territoire a été porté par le Syndicat Mixte du Pays d'Auray de 2011 à 2013. Désormais, dans le cadre des phases opérationnelles de sa mise en œuvre, ce projet d'aménagement est porté par la Communauté de communes.

Le plan annexé représente l'aménagement de principe du parvis sud et l'implantation du pôle bâti destiné aux besoins ferroviaires, aux services et aux commerces, qui pourraient être déployés. Le tracé rouge représenté sur le photomontage correspond au périmètre du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) sur lequel l'ensemble des partenaires participent aux financements. Ce périmètre étant validé et afin de finaliser le contrat de pôle qui fixe les participations financières de chacun, il est proposé que l'aménagement du PEM, dont les contours sont définis dans le plan annexé, soit inclus dans les statuts de la Communauté de communes au niveau des « compétences en matière d'Aménagement de l'Espace ».

Aussi, les statuts annexés comprennent les modifications ci-dessous :

- **A l'article 7 des statuts de la Communauté de communes, ajouter « Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare d'Auray sur le périmètre opérationnel délimité sur le plan annexé aux statuts » au sein du point 1.1 relatif aux compétences en matière d'aménagement de l'espace ;**
- **Au point 3.2.2 de ce même article, acter la restitution de la compétence « Enfance jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, votée lors du Conseil communautaire du 27 mars 2015.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 23 juin 2015, la délibération n°2015DC/47 prise en date du 12 juin 2015 à cet effet. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

VU l'avis favorable de la commission finances et développement économique réunie le 8 juillet 2015,

*M. DEREPPER : « Il y a deux questions, il faut se prononcer sur deux questions en même temps. On peut être d'accord avec la première et pas d'accord avec la deuxième. Restituer une compétence, cela va complètement à l'encontre d'une mutualisation. Les intercommunalités ont été créées justement pour*

*mutualiser. Donc, on peut être d'accord avec le premier et pas d'accord avec le deuxième. C'est un peu difficile de se prononcer. »*

*M. Le Maire : « Tout à fait, mais AQTA nous demande de modifier sur une modification globale ... »*

*M. DEREPPER : « Je suis d'accord sur le fait que de toutes façons, on ne pourra pas modifier cette décision. Mais je dis que là-dessus, c'est un peu difficile de se prononcer. Moi, je suis opposé à tout ce qui va contre la mutualisation. Les transferts de compétences, ils doivent se faire dans un sens, c'est commune vers intercommunalité et pas dans l'autre sens. »*

*M. Le Maire : « Je suis assez d'accord avec cela mais c'est le choix de Crac'h, Locmariaquer et Saint-Philibert. Et le conseil communautaire a donné un avis favorable. Sur le fond, je suis assez d'accord, on aurait pu voter les deux modifications séparément mais malheureusement on n'a pas le choix compte tenu de la proposition que nous a fait AQTA de modifier en un seul vote les statuts. Mais je comprends la remarque. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**-D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communautés de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) tels que validée lors du conseil communautaire du 12 juin 2015.

---

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-74**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA) POUR COMMUNICATION, ACTIONS CULTURELLES HORS SCOLAIRES, EXPOSITION TEMPORAIRE, – ANNEE 2015 -**

VU le budget du Musée,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Projet Scientifique et Culturel du musée, validé le 14 décembre 2011 par délibération du Conseil Municipal et en octobre 2012 par le Service des Musées de France (Ministère Culture),

VU les projets de communication, d'actions culturelles hors scolaires, d'exposition temporaire, pour l'année 2015,

CONSIDERANT d'une part, la volonté du musée d'élargir ses différents types de publics, de développer sa fréquentation en concevant différents supports de communication et documents et d'assurer leur diffusion pour une dépense totale de **9 996.22 € HT/11 995.47 € TTC**,

CONSIDERANT d'autre part, le souhait du musée de diversifier son programme d'animation, de proposer à ses visiteurs des démonstrations d'archéologie expérimentale menées par des archéologues spécialisés dans diverses techniques et savoir-faire pour une dépense totale de **8 464.75 € HT/8 634.95 € TTC**,

CONSIDERANT par ailleurs qu'un colloque européen « Callaïs 2015 » s'est tenu à Carnac en avril et que parallèlement une exposition type « coup de projecteur », a été intégrée aux collections permanentes du musée pour une dépense totale de **17 216.00 € HT/19 822.00 € TTC**,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, Education, Jeunesse du 22/07/2015

VU l'avis émis par la commission des Finances lors de sa réunion du 17/03/2105,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** une aide financière maximum de la part de la Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE (AQTA).

*M. Le maire précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative.*

*M. DEREPPER : « On nous demande aussi d'inscrire les dépenses au budget. Ce sont des dépenses supplémentaires par rapport à ce qui a déjà été budgété ou ce sont des dépenses qui étaient déjà inscrites dans le budget ? »*

*M. HOUDOY : « Ce sont des dépenses inscrites au budget. »*

*M. DEREPPER : « D'accord, merci. »*

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-75

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR INVENTAIRE ARCHEOLOGIQUE NUMERIQUE, COMMUNICATION, ACTIONS CULTURELLES HORS SCOLAIRES, EXPOSITION TEMPORAIRE, CONSERVATION-RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER/ACQUISITION DE MATERIEL, – ANNEE 2015 -**

VU le budget du Musée,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Projet Scientifique et Culturel du musée, validé le 14 décembre 2011 par délibération du conseil Municipal et en octobre 2012 par le Service des Musées de France (Ministère Culture),

VU les projets d'inventaire archéologique numérique, de communication, d'actions culturelles hors scolaires, d'exposition temporaire, de conservation-restauration du patrimoine mobilier/acquisition de matériel, pour l'année 2015,

CONSIDERANT d'une part, la nécessité de poursuivre l'inventaire numérique des collections et mettre en œuvre son plan décennal de récolement, de recruter du personnel spécialisé, pour une dépense totale de **42 480.00 HT/42 480.00 € TTC,**

CONSIDERANT, d'autre part, la volonté du musée d'élargir ses différents types de publics, de développer sa fréquentation en concevant différents supports de communication et d'assurer leur diffusion pour une dépense totale de **9 996.22 € HT/11 995.47 € TTC,**

CONSIDERANT par ailleurs, le souhait du musée de diversifier son programme d'animation, de proposer à ses visiteurs des démonstrations d'archéologie expérimentale menées par des archéologues spécialisés dans diverses techniques et savoir-faire pour une dépense totale de **8 464.75 € HT/8 634.95 € TTC,**

CONSIDERANT de plus qu'un colloque européen « Callaïs 2015 » s'est tenu à Carnac en avril et que parallèlement une exposition au musée, type « coup de projecteur » a été intégrée aux collections permanentes du musée pour une dépense totale de **17 216.00 € HT/19 822.00 € TTC,**

CONSIDERANT ensuite, la nécessité d'acquérir du matériel de conservation préventive et de conservation-restauration des collections afin d'améliorer les conditions de stockage des objets, mettre en œuvre des traitements en interne, faciliter les campagnes d'inventaire et de récolement, pour une dépense totale de **3 538.84 € HT/4 246.60 € TTC,**

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, Education, Jeunesse du 22/07/2015

VU l'avis émis par la commission des Finances lors de sa réunion du 17/03/2015,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** une aide financière maximum de la part du Conseil Départemental.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-76

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA DRAC POUR INVENTAIRE/RECOLEMENT DES COLLECTIONS, COMMUNICATION, ACTIONS CULTURELLES HORS SCOLAIRES, EXPOSITION TEMPORAIRE – ANNEE 2015 –**

VU le budget du Musée,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Projet Scientifique et Culturel du musée, validé le 14 décembre 2011 par délibération du Conseil Municipal et en octobre 2012 par le Service des Musées de France (Ministère Culture),

VU les projets d'inventaire/Récolement des collections, de communication, d'actions culturelles hors scolaires, d'exposition temporaire, pour l'année 2015,

CONSIDERANT d'une part, le souhait du musée de poursuivre l'inventaire numérique des collections et d'achever son plan décennal de récolement, de recruter du personnel spécialisé, d'acquérir du matériel de reconditionnement et du petit équipement facilitant les campagnes de récolement, pour une dépense totale de **46 018.84 HT/46 726.60 € TTC**,

CONSIDERANT d'autre part, la volonté du musée de toucher le public dans toute sa diversité et de développer sa fréquentation, en concevant différents supports de communication et documents, d'assurer leur diffusion, pour une dépense totale de **9 996.22 € HT/11 995.47 € TTC**,

CONSIDERANT par ailleurs, le souhait du musée de diversifier son programme d'animation, de proposer à ses visiteurs des démonstrations d'archéologie expérimentale menées par des archéologues spécialisés dans diverses techniques et savoir-faire pour une dépense totale de **8 464.75 € HT/8 634.95 € TTC**,

CONSIDERANT de plus qu'un colloque européen « Callais 2015 » s'est tenu à Carnac en avril et que parallèlement, une exposition, type « coup de projecteur », a été intégrée aux collections permanentes du musée pour une dépense totale de **17 216.00 € HT/19 822.00 € TTC**,

VU l'avis émis par la commission Vie citoyenne, Education, Jeunesse du 22/07/2015

VU l'avis émis par la commission des Finances lors de sa réunion du 17/03/2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** une aide financière maximum de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-77

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2015**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2015 à l'approbation des conseillers municipaux.



Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*M. DEREPPER lit un extrait du compte-rendu : « M. DEREPPER demande les résultats des questionnaires. M. Servais s'engage à les lui transmettre ». Il précise que « M. Dereeper n'a jamais rien reçu et n'a jamais rien vu. »*

*M. Le Maire : « En général, quand M. Dereeper demande quelque chose, il l'a assez rapidement. Je pense que M. Servais était en vacances bien méritées et donc il vous transmettra les résultats de ce questionnaire. »*

*M. DEREPPER : « Je vais vous faire une liste exhaustive de tout ce que j'ai demandé et jamais obtenu. »*

*M. Le Maire : « M. Dereeper, franchement, je vais vous dire une chose : sous l'ancienne municipalité, j'écrivais, je n'avais aucune de réponse. De manière générale, vous avez une réponse dans les 48 heures. Je serai très scrupuleux dans l'ensemble de ces demandes. Cela peut arriver de temps en temps, que cela prenne un peu de temps. Mais on répond en général toujours aux demandes. »*

*Mme LE GOLVAN : « Juste une remarque, je trouve que vous avez assez mal digéré l'ancien mandat. »*

*M. Le Maire : « Comme M. Dereeper vient de nous le dire, c'est très désagréable de ne pas avoir de réponse. Effectivement, pendant 4 ans, je n'avais aucune réponse. M. Dereeper est agacé parce moins d'un mois après une demande il ne l'a pas, moi c'était 4 ans. C'était très agaçant et j'essaie de ne pas reproduire ces comportements qui sont assez dommageables pour la démocratie. Quand on a une demande, on essaie d'y répondre de manière systématique. Oui c'était très désagréable. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2015.**

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2015-78

### **Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE** des 17 décisions prises selon le tableau joint en annexe.

N°	LIBELLE	DATE
104	ANNULEE	02/07/2015
105	Honoraires d'avocats relatifs au contentieux pour l'affaire SCI ROZENN contre la commune de Carnac	10/07/2015
106	SOCOTEC - Vérification périodique des installations électriques et de gaz dans les ERP - Avenant n°3- chaudière dans les locaux du centre de loisirs - 144 € TTC par an	06/07/2015

107	Marché public de Prestations de service pour la propreté de la ville - GRANDJOUAN - 2012-2016 - Avenant n°1 - Bordereau de prix pour extension de la place du marché	07/07/2015
108	Contrat de maintenance du sonomètre de la police municipal	07/07/2015
109	Prestations "feux d'artifice" (Prestations du 14 juillet 2015 et du 14 août 2015)	09/07/2015
110	Attribution du marché d'étude portant sur l'aménagement du secteur de la Grande Plage au cabinet GRONTMIJ pour un montant de 17 760 € TTC	09/07/2015
111	Attribution du marché de service local de transports collectifs	15/07/2015
112	Location d'une chambre dans un mobile-home au camping des salines à Monsieur Laurent LE CAIGNEC pour un loyer mensuel de 160 € charges comprises	16/07/2015
113	Tarifs pour l'organisation de plusieurs manifestations culturelles à l'espace Culturel Terraqué	17/07/2015
114	Contrat de maintenance des installations téléphoniques de la mairie du musée et de la médiathèque par la société Orange - Redevance annuelle : 372,07 € HT pour la mairie et le musée - 145,81 € HT pour la médiathèque	20/07/2015
115	Contrat d'assistance téléphonique relatif au progiciel « Actimuséo » d'une durée de 3 ans - 1 169,27 € HT / an	21/07/2015
116	Travaux de réhabilitation de l'escalier extérieur du Yacht Club - Ets KMC et Lorcy - 9 115,32 € TTC	21/07/2015
117	ERRATUM à la décision n° 2015-102 - Mission de certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade, saisons 2015-2016-2017 attribuée à SGS pour un montant de 5 544,00 € TTC et une durée de 3 ans	21/07/2015
118	Don de Monsieur Patrick NAUDIN MAC-AULIFFE d'un tableau de Madame Germaine MAC-AULIFFE intitulé "Anne-Pâques 1925"	21/07/2015
119	Acquisition mobilier pour la salle du Méneac - Ets ALTRAD Diffusion - 23 778,72 € TTC	21/07/2015
120	Acquisition radios portatives - Ets SYSOCO - 13 992,00 € TTC	21/07/2015
121	Réhabilitation du pont cadre eaux pluviales au 4 chemins du Moustoir - Sté TPC Ouest - 10 393,80 € TTC	02/07/2015

*M. DEREPPER : « Point 105 -Honoraires d'avocat relatif au contentieux pour l'affaire SCI ROZENN. Il s'agit de quoi ? on paye 1 560 euros et on a déjà payé 3 600 euros l'année dernière le 30 juin... »*

*M. DURAND : « C'est le terrain à Saint-Colomban enclavé entre l'avenue de La Grève, l'avenue de Penthièvre et l'avenue de la Chapelle. L'affaire remonte à 2011. Effectivement, on a déjà payé des frais d'avocats et ce n'est pas fini, c'est toujours en cours. »*

*M. DEREPPER : « Point 109 / La prestation feu d'artifice*

*L'année dernière : 15 000 euros ; cette année : 18 000 euros. Plus 20 %, cela paraît raisonnable ? »*

M. Le Maire : « Oui. L'année dernière, le deuxième feu d'artifice n'était pas à la hauteur. On a souhaité une prestation un petit peu supérieure ; cela amène du monde à Carnac, les retombées économiques sont tellement importantes. Je pense que c'est un investissement qui vaut le coup. »

M. DEREPPER : « Je pense surtout que c'est une dépense de prestige. »

M. Le Maire : « Vous avez le droit. »

M. DEREPPER : « Point 110 / Concernant l'attribution du marché d'études qui porte sur l'aménagement du secteur de la plage

Est-ce qu'on peut avoir le contenu du marché, le détail ? »

M. Le Maire : « Bien sûr. »

M. DEREPPER : « Est-ce qu'on a pris en compte par exemple l'aspect renforcement du cordon dunaire ? »

M. Le Maire : « Non, cela ne porte pas du tout là-dessus. C'est une étude d'usage. Vous le verrez dans le cahier des charges, cette étude d'usage est destinée à interroger les utilisateurs de la plage sur leurs attentes dans le cadre d'un éventuel réaménagement du boulevard de la Plage. ... Cela ne porte pas du tout sur l'environnement. En tout cas, pas sur la dimension PPRL. »

M. DEREPPER : « Vous pouvez me faire parvenir le détail du marché ? »

M. Le Maire : « Bien sûr, pas de problème. »

M. DEREPPER : « Point 116 / Les travaux de réhabilitation de l'escalier extérieur du YCC

Cela fait à peu près 3 mois qu'il est dans cet état là. Pourquoi est-ce que l'on a attendu aussi longtemps alors que l'on dispose d'un diagnostic qui a été fait en 2013, en particulier sur l'escalier d'ailleurs. Il devait être réhabilité. Il était considéré comme dangereux. C'est quand même un établissement qui reçoit du public et cela n'a jamais été fait.

Et ensuite question annexe : Le diagnostic a été fait pour l'ensemble du bâtiment qui est dans un état - on me l'a fait visiter - lamentable. Je ne comprends pas pourquoi il n'y a aucune ligne d'investissement dans les investissements 2015 pour une réhabilitation du bâtiment. »

M. Le Maire : « Pourquoi les travaux d'escalier n'ont pas été faits ? C'est tout simplement une question de prestataire, le prestataire n'a pas pu réaliser les travaux avant la saison et pendant la saison c'est un peu compliqué de les faire. Ils vont être réalisés très rapidement à la rentrée, voilà sur le premier point.

En ce qui concerne l'investissement dans le YCC, vous avez tout à fait raison. Le bâtiment pâtit d'un manque d'entretien depuis de très nombreuses années. On va créer dans les jours qui viennent, un groupe de travail avec le YCC, non seulement pour remettre à plat la gouvernance, mais aussi la convention, car nous n'avons pas une vision très claire de ce qui est à la charge de l'occupant et de la commune. Ensuite, nous allons se poser la question de la rénovation puisqu'il semblerait que ces travaux pourraient bénéficier de fonds communautaires relativement importants. C'est un outil très important pour l'attractivité de la commune. Cela fait une vingtaine d'année que le bâtiment ne reçoit pas d'investissement à la hauteur de ce que nous devrions. C'est une erreur parce que quand on laisse un bâtiment se dégrader, les coups de remise à niveau sont souvent très supérieurs. Oui, c'est une préoccupation de la commune. Je pense que le YCC aurait besoin d'une rénovation globale et importante mais dans le cadre d'une réflexion globale. »

M. DEREPPER : « Je précise que le diagnostic qui a été fait en 2013 portait sur 1 200 000 euros. »

M. Le Maire : « Tout à fait. Je m'en souviens très bien. »

M. DEREPPER : « Je rebondis sur ce que vous venez de dire, le groupe de travail va être constitué comment ? »

M. Le Maire : « On est en réflexion avec le président du YCC. Je pense que ce sera un groupe relativement restreint. Il faudra le président du YCC, un certain nombre de représentants de la commune notamment des services techniques pour voir comment on s'organise sur ces travaux. Pourquoi ? Vous étiez candidat ? »

M. DEREPPER : « Bien sûr. »

M. Le Maire : « J'en prends acte comme pour le reste. »

M. DEREPPER : « Ma participation au travail dans la commune... »

M. Le Maire : « Tout à fait. Mais, je sais que vous êtes capable de le faire M. Dereeper. Avec un peu de bonne volonté, vos compétences seraient très utiles pour la commune. »

M. DEREPPER : « Vous avez pu remarquer que de la bonne volonté, je n'en manque pas »

M. Le Maire : « Joker. »

Mme LE GOLVAN : « La 111 - « La Carnavette » L'option rattachée au lot n°2 cela concerne quoi ? »

M. Le Maire : « L'option rattachée pour le lot n°2, des extensions d'horaires ? C'est ça ? »

M. MARCALBERT : « Oui, c'est une extension d'horaires la Carnoz . »

M. Le Maire : « En fait, on s'est rendu compte que la Carnoz s'arrêtait un petit peu trop tôt et que les problèmes de nuisances se produisent vraiment entre 6h et 7h le matin ,et que dans un premier temps, la Carnoz ne couvrait pas les horaires. Voilà pourquoi on a étendu ce dispositif. »

Mme LE GOLVAN : « Donc, la Carnoz, c'est de quelle heure à quelle heure maintenant ? »

M. MARCALBERT : « De 3h à 7h sauf erreur de ma part. »

Mme LE GOLVAN : « La 112. Qui est ce monsieur LE CAIGNEC ? »

M. Le Maire : « Je crois que c'est un salarié des Chandelles. Il se trouve qu'il restait une place dans les mobiles homes qui sont destinés à loger la SNSM et les pompiers. Cela s'est fait dans un souci d'optimisation financière, car généralement la commune n'a pas de place disponible. C'est la seule et unique fois où on le fera. »

Mme LE GOLVAN : « La 113 - Vous parlez tarif pour l'organisation de plusieurs manifestations culturelles à l'Espace culturel Terraque ; c'est le tarif pour le public ? »

M. HOUDOY : « Oui, ce sont les tarifs pour les prochains spectacles organisés et cela correspond au programme qui vous a été remis en début de conseil municipal. »

Mme LE GOLVAN : « La 118 / J'en profite pour demander où en est la succession Kerzerho ? »

M. Le Maire : « Elle est en cours. J'ai signé un certain nombre de papier la semaine dernière au notaire. Administrativement nous n'avons encore rien perçu. Les successions sont toujours assez longues mais ce sera au cours de l'année entre aujourd'hui et la fin de l'année. »

Mme LE GOLVAN : « La 120 / Acquisition de radios portatives, c'est pour qui ? »

M. Le Maire : « Je pense que c'est pour la police municipale ou les services techniques ? »

M. MARCALBERT : « C'est pour les services techniques. On a changé le système analogique en numérique.. On entend beaucoup mieux, les gens peuvent se parler, il y avait des endroits où on ne captait pas sur la commune ; maintenant cela va beaucoup mieux avec les antennes qui ont été mises sur le château. »

## **QUESTIONS DIVERSES :**

---

### 1 GROUPE CARNAC AU CŒUR - FISHER'S CLUB

M. DEREPPER suppose que ce club dispose de toutes les autorisations nécessaires de la part de la DDTM et de la commune : « Est-ce un premier pas vers une occupation du cordon dunaire par d'autres établissements, car à partir du moment où on accepte pour un, je ne vois pas pourquoi on n'accepterait pas pour d'autres.

M. Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une compétence communale. C'est la DDTM qui délivre des autorisations d'occupation du domaine public maritime. La commune a été sollicitée pour avis. Ce n'est pas la commune qui délivre ces autorisations. La DDTM demande à la commune de reprendre cette compétence. La question est de savoir si la commune doit reprendre cette compétence. » Quand ce sera décidé, nous pourrons nous poser la question de savoir si d'autres établissements pourront être installés sur les plages. Aujourd'hui, je suis extrêmement prudent dans la reprise de ces compétences, parce qu'encore une fois, l'Etat transfère la compétence, mais rarement la fiscalité qui va avec. »

M. DEREPPER : « Si la commune donne un avis défavorable, que se passe-t-il ? »

M. Le Maire : « La DDTM suit en général l'avis de la commune mais peut passer outre. »

M. DEREPPER : « Donc, logiquement et sans polémique, à partir du moment où vous donnez un avis favorable, c'est que vous êtes plutôt d'accord pour continuer les installations ? »

M. Le Maire : « Non, il s'agit d'une seule demande. Ce n'est pas pour cela que les autorisations vont être multipliées. »

M. DEREPPER : « Je pense qu'il faut avoir une certaine vision, soit on en veut, soit on en veut pas. »

M. Le Maire : « Je vous le dirai, le jour où la commune aura la compétence. »

M. DEREPPER : « La conformité sanitaire est vérifiée par qui ? »

M. Le Maire : « Par la DDTM, par la SAUR et par la Commune.. »

M. DEREPPER : « Je suis un peu surpris, car de normalement, il y a une obligation de sanitaires... »

M. LEJEAN : « Il y a les sanitaires publics à côté... »

M. DEREPPER : « Ce n'est pas possible, ce n'est ce que dit la loi... »

M. Le Maire : « Tout cela a été mis en place par les services de l'Etat, c'est à l'Etat de faire respecter la loi. »

M. DEREPPER : « J'espère car la plage est Pavillon Bleu, je crois... »

Mme LE GOLVAN : « J'ai lu l'article du Télégramme où Mme Eusèbe intervenait. Vous évoquiez les problèmes à Saint Colomban. Toutes les eaux usées, qu'en est-il dans ce bar ? »

M. Le Maire : « Cela part dans les réseaux. Sinon, il n'aurait jamais pu ouvrir. »

## **2- GROUPE CARNAC AU CŒUR – TAXE DE SEJOUR**

M. DEREPPER pose une question au nom de plusieurs propriétaires d'appartements et de chambre d'hôtes. Il semblerait que la déclaration doit être faite obligatoirement sur internet sans alternative papier. Est-ce exact ou pas.

Mme MOREAU : « Pour l'instant, on incite les hébergeurs à faire la télé-déclaration afin de simplifier le travail. C'est une façon plus rapide de collecter. Pas d'obligation, mais incitation. Le changement provient aussi du fait qu'auparavant, la taxe de séjour était collectée annuellement, désormais, c'est chaque semestre, soit deux déclarations à faire dans l'année. Il y aurait des difficultés pour compléter les formulaires. Le dispositif va être ajusté. ».